

TARIFS 2021/2022 (tarifs trimestriels)

Elèves habitants les communes de la CCCE		
Les tout-petits	2020/2021	2021/2022
Eveil musical (à partir de 4 ans)	72 €	72 €
Cursus instrument		
Tarif 1 (instruments à vents, cordes, batterie, chant, accordéon + Formation Musicale et pratiques collectives)		
Enfants	107 €	107 €
Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire)	126 €	126 €
Tarif 2 (piano + Formation Musicale et pratiques collectives)		
Enfants	115 €	115 €
Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire)	138 €	138 €
Tarifs particuliers		
Uniquement pratique collective	39 €	39 €
Uniquement Formation musicale	72 €	72 €
tarif 1/4h supp. Instruments (gratuit pour les élèves qui obtiennent l'examen de fin de cycle 1)	56 €	56 €
tarif 1/4h supp. Piano (gratuit pour les élèves qui obtiennent l'examen de fin de cycle 1)	60 €	60 €
participation à un stage pédagogique/une master-class	5€	5€
Elèves n'habitant pas les communes de la CCCE		
30% de majoration sur tous les tarifs		
Réductions		
Le 2ème élève d'une même famille ne paye que 75% du tarif et 60% à partir de la 3ème personne d'une même famille		
En cas de pratique d'un deuxième instrument, 25% de réduction appliqués		
<p>Gratuité pour les enfants en fonction du revenu fiscal des parents. Les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1. La gratuité est accordée en fonction du tableau suivant, plafond à ne pas dépasser. Couple marié ou pacsé: si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. Vous devez fournir l'avis d'imposition commun. Couple en concubinage ou union-libre : si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. Vous devez fournir les avis d'imposition de chaque membre du couple. Parent isolé : Si vous assumez seul la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou veuf(ve), et ne vivant pas en couple, seules vos ressources sont prises en compte. Vous devez fournir votre avis d'imposition.</p>		
Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles	
1	15 795€	
2	19 440€	
3	23 085€	
4	26 730€	
5	30 376€	
6	34 021€	
7	37 666€	
8 et +	41 311€	
Droits d'inscription pour l'année scolaire (remboursables si participation à une harmonie du territoire)		
31,50 € annuels par inscription individuelle		
47 € par famille si inscriptions multiples		
A noter : le tarif de la Formation musicale est inclus dans le tarif du cours d'instrument et ne peut être déduit si celle-ci n'est pas suivie.		